

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 1^{er} juin 2026 – n°024/2026

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2,

Vu, la demande de Mme SAILLARD Emmanuelle, Directrice du Secours Populaire Français – Fédération de la Manche, de Cherbourg-en-Cotentin, pour organiser la fête des vacances le samedi 13 juin 2026 de 10 h 00 à 18 h 00 sur le terrain de loisirs des Laguettes (avec une occupation des lieux du vendredi 12 juin 2026 à 9 h 00 jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 12 h 00),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Secours Populaire Français de Cherbourg-en-Cotentin est autorisé à occuper les parcelles cadastrées AB 1583 et 1587 appartenant à la Commune de Surtainville, situées sur le terrain de loisirs des Laguettes, dans le cadre d'une fête des vacances le samedi 13 juin 2026 de 10 h 00 à 18 h 00.
L'installation se fera le vendredi 12 juin 2026 à partir de 9 h 00 et le démontage aura lieu le lundi 15 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra nettoyer le site en procédant à l'enlèvement de tous les déchets et remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'organisation de cette fête des vacances.

ARTICLE 3 : Le demandeur est chargé de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Le Centre de Secours des Pieux, la Gendarmerie des Pieux, et le Secours Populaire Français seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours des Pieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- Madame la Directrice du Secours Populaire Français – Fédération de la Manche.

Surtainville, le 1^{er} juin 2026

Le Maire
LARONCHE Sébastien



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.